

Cotisation interprofessionnelle Barème 2018 - 2021

L'accord interprofessionnel de financement Val'hor 2018-2021, adopté le 14 mars 2018, par les dix familles professionnelles* représentatives de la filière, et été étendu pour trois ans par les Pouvoirs publics le 23 septembre 2018 (JORF du 5 octobre 2018). Il est donc rendu obligatoire pour tous les opérateurs de la filière.

Les cotisations sont perçues annuellement.

Le taux de TVA applicable aux cotisations est de 20 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Entrepreneur du Paysage

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
Inférieur à 1	101 € HT	121.20 € TTC
De 1 à < 6	131 € HT	157.20 € TTC
De 6 à < 10	161 € HT	193.20 € TTC
De 10 à < 20	191 € HT	229.20 € TTC
De 20 à < 50	226 € HT	271.20 € TTC
De 50 à < 100	276 € HT	331.20 € TTC
100 et plus	331 € HT	397.20 € TTC

Producteur

Nombre de salariés	Montant de la cotisation annuelle	
Inférieur à 1	101 € HT	121.20 € TTC
De 1 à < 10	161 € HT	193.20 € TTC
De 10 à < 20	191 € HT	229.20 € TTC
De 20 à < 50	221 € HT	265.20 € TTC
De 50 à < 100	271 € HT	325.20 € TTC
100 et plus	331 € HT	397.20 € TTC

* Fnphp, Felcoop, Ufs et Coordination Rurale (collège Production) ; Ffp et Unep (collège Paysage) ; Ffaf, Fnmj, Fgfp, Floralisa (collège Commercialisation).

LES VEGETAUX D'ORNEMENT

On entend par végétaux d'ornement, les fleurs et feuillages coupés, les plantes en pot d'intérieur et d'extérieur, les plantes à massif (annuelles, bisannuelles), les plantes vivaces, les plantes aquatiques, les arbres (y compris sapins de Noël), les arbustes, les bulbes à fleurs, utilisés pour l'ornement. Ces végétaux s'entendent à tout stade, du jeune plant à la plante finie.

Sont exclus les semences, les plants de légumes, les plants forestiers destinés au reboisement, les arbres fruitiers destinés à la production arboricole et fruitière, les plants de vigne destinés à la production viticole.